Le bâtiment des salles de classes. Ses élévations sont caractérisées par la stricte application de la trame d'1,75 m adoptée par le ministère de l'Education nationale en 1952.

IVR11_20207500186NUC6A
Auteur de l'illustration : Stéphane Asseline
Date de prise de vue : 2020
(c) Stéphane Asseline, Région Ile-de-France
communication libre, reproduction soumise à autorisation